

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE



Date de la convocation : le 3 décembre 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER,- Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Mesdames Isabelle CORRE et KERHOUSSE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame CORRE à Monsieur BOLLOCH
Madame KERHOUSSE à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire ayant demandé le rajout d'une question relative à un conventionnement avec le Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation de la rue de la Madeleine, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 5 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 5 novembre 2021.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 5 novembre 2021.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 159 pour 516 m², 43 rue des Tilleuls, vendus par Madame Brigitte RIVOALLAN à Madame Anaïg HILLION demeurant 1 rue de Kernejo - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 18 pour 801 m², 6 rue du Château de Kéribot, vendus par les conjoints GUILLOU à Monsieur et Madame Jean-Pierre BERTELS demeurant 12 rue Donckier, VERVIERS (4800) - Belgique

- Terrains et maison, parcelles cadastrées sections AL 72 et AL 4 pour respectivement 2 761 m² et 30 m², 11 rue de Locménard, vendus par Monsieur Jean-Sébastien REVY et Madame Odile LEON DE TREVERRET à Madame Florence MARTIN demeurant 5 rue Voltaire - BONNIEUX (84480)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ Par délibération en date du 22 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis du SDE 22 pour la rénovation de l'éclairage public, pour un montant annuel total de 8 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis de 1 386.72 € TTC pour la rénovation de la lanterne du foyer FA193 situé rue de l'Eglise. La participation de la commune sera de 834.60 €.

- ✚ Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société Qualité Informatique pour la fourniture d'un PC de bureau Fujitsu Esprimo P5011 pour l'accueil de la mairie. Le devis est de 1 278.20 € HT soit 1 533.84 € TTC

Madame COMMAULT indique que les représentants de Carrefour et Centrakor sont arrivés.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance à 19 h 10 afin de leur laisser le temps de s'exprimer sur les demandes d'ouvertures dominicales en 2022. La séance reprend ensuite à 19 h 20.

4 - LOTISSEMENT PAUL LE BOLU - REGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIE ET REDACTION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE DELIBERATION N° 100/2021

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération en date du 8 juin 2017 le conseil municipal avait autorisé le maire à procéder à la régularisation d'erreurs d'emprises constatées tant chez les propriétaires du lotissement Paul Le Bolu que sur la voirie communale.

Pour ce faire le cabinet Géomat qui avait la maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement avait procédé à une modification des bornages en accord avec chacune des parties concernées. Les actes administratifs avaient été rédigés par le service « Droit des Sols et rédaction d'actes » du Centre des Gestion des Côtes d'Armor. Cependant plusieurs d'entre eux non pas été signés par les propriétaires en question qui pour certains ont, depuis, vendu leurs propriétés.

Il convient donc maintenant de refaire l'ensemble de la procédure car les nouveaux propriétaires souhaitent que la situation soit régularisée au niveau cadastral. Les transactions dont il est question sont les suivantes :

Acquisition par la commune à :

- M. POUL	parcelle n° 110	2 m ²
	Parcelle n° 109	2 m ²
	Parcelle n° 111	2 m ²
- M. LE BRAS & Mme VELLY	parcelle n° 104	7 m ²
	Parcelle n° 106	8 ca

Vente par la commune à :

- M.EVENOU	parcelle n° 117	25 m ²
	Parcelle n° 113	5 m ²
	Parcelle n° 116	4 m ²
- M. POUL	parcelle n° 118	1 m ²
- M. LE BRAS et Mme VELLY	parcelle n° 105	102 m ²

Monsieur le Maire rappelle également que France Domaines avait proposé que le prix de ces transactions soit fixé à 50 % du prix moyen des terrains du lotissement Paul Le Bolu soit 17 € et que dans le cadre de l'échange entre la commune et l'indivision LE BRAS et entre la commune et Monsieur POUL une soulte soit versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les transactions évoquées ci-dessus au prix de 17 € du m² et le versement d'une soulte dans le cadre des échanges dont il est question,
- désigne une nouvelle fois le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction des actes en la forme administrative et autoriser le maire à signer le devis qui sera produit, sachant que le coût par acte sera d'environ 485 €,
- dit que Monsieur LASBLEIZ - 1^{er} Adjoint - sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte,

- donne tous pouvoirs au Maire pour authentifier l'acte.

5 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DELIBERATION N° 101/2021

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la CAF, les champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale portent sur les compétences détenues par Guingamp Paimpol Agglomération.

Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et au développement des usages numériques,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention,
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires,
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre,
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A Compter de 2021, la signature de la convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent donc au 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024,
- autorise la signature de la convention et donne pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - TARIFS COMMUNAUX 2022
 DELIBERATION N° 102/2021

Monsieur LASBLEIZ indique que les commissions Finances et Enfance Jeunesse se sont réunies le 24 novembre dernier afin d'étudier les tarifs communaux 2022.

Les commissions proposent donc les tarifs suivants :

a) Tarifs Espace Multiculturel et touristique

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestations tout inclus</u>	<u>Grâcieux</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Remarques</u>
Location 2 jours de suite	588 €	750 €	
Location 1 jour (repas)	409 €	550 €	
Location ½ journée (ex : préparat° ou ménage pour évènement familial)	149 €	170 €	
Réveillon dansant	634 €	670 €	
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	347 €	500 €	
Foire Brocante Salon, Show room	290 €	400 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	290 €	400 €	
Location ½ journée réunion	145 €	200 €	
Arbre de Noël	203 €	320 €	Gratuit pour les écoles de Grâces
Manifestation culturelle	203 €	320 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	797 €	850 €	
Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestation</u>	<u>Grâcieux</u>	<u>Extérieurs</u>	
Location 1 jour	115 €	130 €	
Location 2 jours	230 €	250 €	
Location ½ journée	60 €	70 €	

Observations :

- chaque association de Grâces bénéficie d'une journée gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

b) - Tarifs salle des associations

Manifestation	horaires	Tarifs
Journée (particuliers)	9h à 9h	140 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	210 €
1/2 journée et réunion hors association de Grâces et organismes extérieurs		70 €
Réunion associations communales		Gratuit
caution		500 €

c) - Tarifs salle du Presbytère

Manifestation	Tarifs
journée	70 €
Réunion associations communales	Gratuit

d) - Tarifs Bibliothèque communale

Adhésion	Tarifs
Adhésion annuelle familiale	15 €
Adhésion annuelle individuelle	8 €

e) - Tarifs - tennis

	Tarifs
Abonnement annuel	120 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

f) - Tarifs ancienne salle des fêtes

PRESTATIONS	GRACIEUX	EXTERIEURS
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	280 €	320 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	170 €	210 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	139 €	140 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	207 €	210 €
Apéritif	71 €	75 €
Réunion Association	Gratuit	75 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Caution	500 €	500 €

g) - Tarifs encarts publicitaires

Pour le Grand bulletin :

Deux bulletins: 80 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 160 € (bandeau)

Un bulletin: 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - Locations de matériel & droit de place

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour
Caution	100.00 €

i) - Cimetières

CONCESSIONS TOMBES		
15 ans		80 €
30 ans		130 €
50 ans		180 €
COLUMBARIUMS		
15 ans		200 €
30 ans		300 €
CAVURNES		
15 ans	Sans plaque	300 €
15 ans	Avec plaque	430 €
30 ans	Sans plaque	480 €
30 ans	Avec plaque	610 €
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CAVURNES ET COLUMBARIUMS (Nouveaux tarifs)		
15 ans		80 €
30 ans		130 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité valide les tarifs communaux 2022 proposés par les commissions Finances et Enfance-Jeunesse.

7 - TARIFS GARDERIE - ALSH MERCREDIS - REPAS ADULTES POUR 2022
DELIBERATION N° 103/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les tarifs 2022 pour la garderie, l'ALSH du mercredi et les repas des adultes proposés par les commissions finances et Enfance - Jeunesse sont les suivants et rappelle que les tarifs pour la cantine ont déjà été définis par le conseil municipal le 7 juillet 2021.

GARDERIE - ANNEE 2022		
<i>quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 et +</i>
1 heure	0,80 €	1,26 €
1/2 heure	0,40 €	0,63 €

PRIX DU REPAS ADULTE			
Professeurs des écoles & Agents de cat. B & A		2022	5,20 €
Agents de catégorie C		2022	3,16 €

ALSH JOURNEE SANS REPAS					
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>		<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2022	4,65 €	6,00 €		8,30 €	9,20 €

ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS					
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>		<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2022	3,10 €	5,25 €		6,25 €	7,30 €

ALSH JOURNEE AVEC REPAS					
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>	
Tarifs 2022	5.55 €	7.00 €	11.05 €	12.36 €	

ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS					
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>	
Tarifs 2022	4,00 €	6.25 €	9 €	10.46 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de la cantine pour les adultes, de la garderie et de l'ALSH 2022 et dit que ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2021

- Décision modificative n° 9 - Augmentation du coût de la licence Horizon-online - Délibération n° 104/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que le prix de la licence pour le logiciel informatique de comptabilité, qui est réglée en investissement, a augmenté cette année car la mise à niveau corrective et l'assistance à l'utilisation sont dorénavant réglées sur cette section du budget et non plus en fonctionnement. La somme prévue au budget principal sur l'opération 10006 « Mairie » n'est donc pas suffisante.

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'accepter le virement de crédits suivants :

- Chapitre 020 - dépenses imprévues d'investissement	- 1 300 €
- Opération 10006 « Mairie » - article 2051	+ 1 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de virement de crédits mentionnée ci-dessus.

- Décision modificative n° 10 - achat d'un ordinateur pour l'accueil de la mairie - Délibération n° 105/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'ordinateur de l'accueil de la mairie ne fonctionne plus correctement et doit être remplacé en urgence.

Monsieur LASBLEIZ rappelle que cette acquisition n'était pas prévue au budget 2021 et demande donc au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

- Chapitre 020 - dépenses imprévues d'investissement	- 1 600.00 €
- Opération 10006 « Mairie » - article 2183 matériel informatique	+ 1 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le virement de crédits mentionné ci-dessus.

- Décision modificative n° 11 - Augmentation du budget du chapitre 011 - Charges à caractère général - Délibération n° 106/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que pour pouvoir régler les dernières factures de 2021 qui arriveront d'ici mi-janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le chapitre 011 « charges à caractère général ».

En conséquence, il demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

- Chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement	- 35 000 €
- Chapitre 011 - article 60612 énergies	+ 3 000 €
article 60623 alimentation	+ 8 000 €
article 60632 fourniture d'entretien	+ 4 000 €
article 6068 - autres matières et fournitures	+ 2 000 €
article 615231 voiries	+ 9 000 €
article 6156 maintenance	+ 2 000 €
article 6232 fêtes et cérémonies	+ 1 000 €
article 6237 publications	+ 2 000 €
article 6262 frais de télécommunications	+ 2 000 €
article 63512 taxes foncières	+ 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise le virement de crédits mentionné ci-dessus.

- Décision modificative N° 12 - Augmentation du chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés - délibération n° 107/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir qu'en raison du renouvellement des contrats de plusieurs agents à partir de septembre, les crédits prévus au chapitre 012 ne sont pas suffisants. Le dernier bordereau de salaires ayant été calculé, il s'avère qu'il manquerait 1 712.77 €.

Monsieur LASBLEIZ propose d'arrondir la somme à 3 000 € pour le cas où d'autres dépenses en lien avec le personnel surviendraient avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, le virement de crédit suivant est proposé au conseil municipal :

- Chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 000 €
- Chapitre 012 - article 6218 autre personnel extérieur	+ 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise le virement de crédits mentionné ci-dessus.

9 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 DES ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 108/2021

Monsieur LASBLEIZ indique que des associations ont pris contact avec la mairie afin d'obtenir le solde de leur subvention 2021. Il s'agit :

- du club de tennis de table pour 640.37 €
- de Grâces d'hier et d'Aujourd'hui pour 50.00 €
- du Cercle celtique des lanceurs de couteaux pour le solde soit 50 € et pour l'organisation du tournoi soit 850 €.

Par ailleurs, le Cyclo Club de Grâces a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'année 2021. Pour mémoire, la somme qui leur avait été attribuée en 2020 était de 160.00 €.

Enfin, une nouvelle association a vu le jour sur la commune. Il s'agit de l'association « Larguez les Am'Art ». la présidente de celle-ci demande donc à pouvoir bénéficier de la subvention de 150 € accordée lors de la création d'une nouvelle association.

Les commissions Finances et Enfance Jeunesse réunies le 24 novembre ayant validé ces demandes, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'accorder le versement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- A l'unanimité, de verser les sommes demandées au Club de tennis de table, au Cercle Celtique des Lanceurs de couteaux et au Cyclo Club de Grâces.

- par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT, MOURET, C. CORRE, et Messieurs LE GOFF et MONNIER) le versement de 50 € à l'association Grâces d'hier et d'aujourd'hui,

- par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames COMMAULT, LOYER et COURTIN) le versement de 150 € à la nouvelle association Larguez les Am'art.

10 - RECRUTEMENT D'UN ELECTRICIEN SUR UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

DELIBERATION N° 109/2021

Madame MOURET rappelle qu'il était initialement envisagé de recruter un électricien sur un contrat Parcours Emploi Compétences. Faute de candidat, cela n'a pas été possible.

De ce fait, Madame MOURET propose de recruter un électricien sur un contrat d'accroissement d'activités à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 mois et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine. L'agent percevrait une rémunération calculée sur l'indice brut 378 et l'indice majoré 348.

Madame MOURET demande au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent sur la fonction d'électricien dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame RAOULT et Monsieur MILONNET) autorise le recrutement d'un électricien sur un contrat d'accroissement d'activités à compter du 1^{er} janvier 2022.

11 - OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2022

DELIBERATION N° 110/2021

Monsieur le Maire fait savoir que le centre commercial Carrefour a demandé à pouvoir ouvrir en priorité les dimanches 18 décembre, 11 décembre, 4 décembre, 27 novembre 2022 et si possible les 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 7 août, 11 août, 14 août, 21 août et 4 septembre 2022.

Par ailleurs, le magasin Centrakor souhaite ouvrir les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, et 18 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- se positionner sur ces dates d'ouverture qui seront retenues pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,
- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Messieurs BONNEAU et LACHIVER), 2 ABSTENTIONS (Madame COMMAULT et Monsieur GIRONDEAU) autorise Centrakor à ouvrir les dimanches 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, et 18 décembre 2022.

Par ailleurs, le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Madame RAOULT et Monsieur MILONNET)
- 8 voix CONTRE (Mesdames COMMAULT, BRIENT, COURTIN, MOURET et Messieurs BONNEAU, LACHIVER, GIRONDEAU, LE ROUX)

Autorise le centre commercial Carrefour à ouvrir les dimanches 18 décembre, 11 décembre, 4 décembre, 27 novembre 2022.

et charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

12 - TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE LA MADELEINE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR ET DEMANDE DE SUBVENTION
DELIBERATION N° 111/2021

Monsieur PERU fait savoir que les travaux de sécurisation prévus rue de la Madeleine qui devaient être réalisés début janvier 2022 commenceront en fait courant de la semaine prochaine.

Ces travaux étant réalisés sur une route départementale il est nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public départemental avec le conseil départemental des Côtes d'Armor.

Par ailleurs, il est possible d'obtenir une subvention au titre des amendes de police. Le montant maximum est de 30 % du montant subventionnable, plafonné à 80 000 € pour les aménagements destinés à ralentir les vitesses en agglomération. Pour rappel, le coût des travaux rue de la Madeleine est de 8 792.32 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public et travaux avec le Département,

- autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 2 637.69 €.

13 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES DE PAIMPOL
DELIBERATION N° 112/2021

Monsieur BONNEAU fait savoir que le 29 octobre dernier, est paru au Journal Officiel un arrêté autorisant le transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Paimpol à Guingamp au 1er janvier 2022. A compter du 1er septembre de la même année, est également annoncée la fermeture de la trésorerie. Ainsi, dans le cadre de la restructuration du réseau des finances publiques, improprement dénommée « Nouveau réseau de proximité », l'État prive la population de l'ensemble du bassin de vie de Paimpol (14 communes selon l'INSEE) et des 19 communes bénéficiaires aujourd'hui du centre des finances publiques de Paimpol d'un service public de proximité en mesure de répondre précisément, rapidement et gratuitement aux besoins des habitants, des entreprises et des collectivités locales.

A noter que la direction départementale des finances publiques a également prévu, à la même date, la fermeture du centre des finances publiques de Rostrenen.

La mise en œuvre du « Nouveau réseau de proximité » devait être l'occasion d'une concertation avec les élus locaux. Celle-ci n'a jamais véritablement existé dans les Côtes d'Armor. Le directeur départemental des finances publiques est resté sourd à nos demandes répétées.

Une lettre remise au directeur général des finances publiques par l'intersyndicale est par ailleurs demeurée sans réponse. De même, nous attendons toujours la réponse du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance suite au courrier adressé par deux sénateurs costarmoricains. Usagers, élus locaux, agents des finances publiques, tous sont opposés à une énième disparation d'un service public local qui répond aujourd'hui pleinement aux besoins de la population. Tous se sont largement exprimés lors d'audiences, de pétitions, de manifestations et dernièrement lors d'assises départementales (le 28 octobre 2021), une première en France, qui réunissaient élus de l'ensemble des communes concernées et représentants des personnels.

Nous ne sommes pas opposés à l'évolution du service public. Encore faut-il que les réformes engagées visent à améliorer le service rendu et n'organisent pas sciemment son démantèlement. L'État exhorte les collectivités locales à dynamiser la vie locale, à accompagner le développement économique et dans le même temps, il fait disparaître un facteur reconnu d'attractivité des territoires.

Ce n'est pas la création d'Espaces France Services qui permettra de répondre aux attentes. Ces derniers peuvent présenter une utilité là où il n'existe plus de services publics. Mais elle ne saurait se substituer à ceux qui fonctionnent encore.

Quant à la dématérialisation totale des formalités administratives, elle contribue grandement à exclure une grande partie de la population de l'accessibilité au service public à laquelle elle a pourtant droit. En effet, il ne suffit pas d'accéder à internet pour être en mesure de réussir à exposer concrètement sa situation et obtenir les informations nécessaires à l'exécution de ses démarches. De plus, l'illectronisme est une réalité d'une partie importante de la population. A titre d'exemple, au cours du premier trimestre 2021, juste avant l'ouverture d'un centre de vaccination à Paimpol, le CCAS de la ville a enregistré 1 500 demandes d'inscriptions de particuliers souvent âgés qui ne savaient pas comment faire pour prendre leur rendez-vous sur Keldoc.

De plus, le diagnostic territorial des Côtes d'Armor et élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public montre bien qu'il existe dans le département 7 grands bassins d'emplois regroupés autour des villes de Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Paimpol et Saint-Brieuc. Le territoire de Paimpol est donc tout à fait légitime pour exiger de la part de l'État un minimum de structuration à son échelle.

D'autant plus que, au niveau de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol, sur les 4 secteurs d'emplois identifiés (Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol), c'est celui de Paimpol qui apparaît le plus en difficulté avec la baisse la plus importante du nombre d'emplois salariés sur la période 2007-2019.

Enfin, après les fractures numérique, territoriale et économique que le transfert du centre des finances publiques de Paimpol à Guingamp provoquera, s'y ajoutera la fracture des mobilités du fait de l'éloignement des services concernés (41 minutes de route entre Paimpol et Guingamp).

Que nous soyons usagères et usagers de Paimpol, de Guingamp, de Rostrenen, de Rennes ou de Paris, nous avons toutes et tous le droit à un égal accès à un accueil physique de qualité qui nous permette de satisfaire effectivement à nos obligations déclaratives et de faire valoir nos droits.

Par ailleurs, afin d'aboutir à une proposition acceptable pour toutes les parties, une Charte du réseau des finances publiques dans les Côtes d'Armor a été rédigée.

En conséquence, nous, élus locaux des Côtes d'Armor, demandons solennellement aux représentants de l'État de revenir sur une décision inappropriée qui suscite colère et incompréhension et qui conduira une fois de plus à éloigner les services de l'État de la population.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE solennellement aux représentants de l'État de revenir sur une décision inappropriée qui suscite colère et incompréhension et qui conduira une fois de plus à éloigner les services de l'État de la population.

- ADOPTE la Charte du réseau des finances publiques dans les Côtes d'Armor.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

14 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 33.

Po/le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Michel LASBLEIZ

